



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

28 AVENUE CHARLES REGAZZONI

DU 10 AVRIL AU 16 MAI 2007

EH/CB

APM 07/0352

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la demande présentée par la Charentaise d'Equipement
Electrique, sise le Bois de la Fenêtre, RN 150 - 17600
MEDIS, en date du 22 mars 2007,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers
de la route pendant toute la durée des travaux,*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : La C.E.E. est autorisée à effectuer des travaux (pose de
câble de branchement, traversée de chaussée et tranchée sous trottoir
pour récupérer le réseau aérien existant avec ouverture par demi-
chaussée) 28 avenue Charles Régazzoni du 10 avril au 16 mai 2007.*

*ARTICLE 2 : La circulation se fera au moyen d'un alternat manuel ou
d'un alternat par feux tricolores de chantier sur la voie précitée
pendant toute la durée des travaux.*

*ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur la voie précitée aux
droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.*

*ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation
seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant
toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.*

*ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.*

Fait à ROYAN, le 27 mars 2007

*Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 30 mars 2007*

*Le Maire,
H. LE GUEUT*